

Nevers, le 8 mars 2010

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les IEN  
pour information  
Mesdames et Messieurs les Instituteurs  
pour attribution

Division des Personnels  
1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par  
Dominique CAILLOT

Téléphone :  
03 86 71 86 82

Fax :  
03 86 71 86 86

Mél. :  
dip58.1degre@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry  
BP 24  
58019 Nevers Cedex

**OBJET : Recrutement des professeurs des écoles au 1<sup>er</sup> septembre 2010  
par inscription sur la liste d'aptitude.**

**REFER : Décret n°90-680 du 01.08.1990 modifié relatif au statut  
particulier du corps des professeurs des écoles (article 4-2<sup>e</sup> et 19).  
Cirulaire n°92-134 du 31.03.1992 ( B0 n°16).**

Le dispositif d'intégration par liste d'aptitude dans le corps de professeur des écoles étant reconduit au titre de l'année scolaire 2010-2011, j'ai l'honneur de vous en préciser ci-dessous les modalités.

- **PERSONNELS CONCERNES**

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs titulaires qui justifient, au 1<sup>er</sup> septembre 2010, de cinq années de services effectifs en qualité d'instituteur et qui sont dans une des positions suivantes :

- en activité, y compris en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, en congé de maternité ou d'adoption, en congé pour formation professionnelle, pour formation syndicale ou bénéficiant de décharges de service pour exercice d'un mandat syndical ou pour direction d'école. Les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée ne pourront être nommés professeurs des écoles qu'à la date effective de leur reprise de fonction.
- en position de disponibilité ou en congé parental ; ils doivent alors demander leur réintégration au 1<sup>er</sup> septembre 2010 car une nomination pour ordre est impossible.
- mis à disposition.
- en détachement.

- **ELEMENTS DU BAREME**

- ancienneté générale de services
- note pédagogique
- diplômes universitaires ou professionnels
- exercice de fonctions spécifiques (direction d'école ou affectation en ZEP).

- **PROCEDURE**

• **Constitution et transmission du dossier**

Le dossier doit comprendre :

- une demande manuscrite, datée et signée par le candidat
- une fiche de renseignements dûment complétée (jointe en annexe)
- les photocopies des diplômes universitaires ou de leurs équivalences
- les photocopies des diplômes professionnels.

Ce dossier est à déposer au secrétariat de l' IEN de circonscription pour le **22 avril 2010**.

**Il sera transmis par l' IEN à l' Inspection Académique Bureau B1 pour le 30 avril 2010.**

• **Procédure d'intégration**

Les candidatures sont soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale. La liste retenue par Monsieur l'Inspecteur d'Académie en **fonction du contingent départemental** sera établie par ordre décroissant de barème. Les instituteurs retenus seront nommés et titularisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 en qualité de professeur des écoles. Ils continueront d'exercer les mêmes fonctions et conserveront leur affectation.

Cette circulaire doit être portée à la connaissance de tous les enseignants en fonction dans les écoles ou établissements y compris les personnels assurant un remplacement.

**Signé,**

Daniel BOUVARD

**TABLEAU COMPARATIF ENTRE LES GRILLES INDICIAIRES  
DES PROFESSEURS DES ECOLES ET INSTITUTEURS**

<b><u>Echelons</u></b>	<b><u>Indices instituteurs</u></b>	<b><u>Indices professeurs des écoles</u></b>
<b>6</b>	<b>390</b>	<b>467</b>
<b>7</b>	<b>399</b>	<b>495</b>
<b>8</b>	<b>420</b>	<b>531</b>
<b>9</b>	<b>441</b>	<b>567</b>
<b>10</b>	<b>469</b>	<b>612</b>
<b>11</b>	<b>515</b>	<b>658</b>

Ce comparatif est établi sur la base d'un traitement d'adjoint, sans tenir compte des bonifications indiciaires liées à l'emploi. Le classement dans le corps des P.E. se fait à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur.

